



Séance du Conseil Municipal  
En date du 04 juillet 2017

# COMPTE-RENDU

---

**L'an deux mil dix-sept, le quatre Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD**

**Présents :** M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, M. Jean du BOUCHERON, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, Mme Monique LE GOFF, M. Christian CELERIER, M. Yves JASMAIN, M. Guy MARISSAL, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Xavier ABBADIE, M. José Pedro RIBEIRO MARQUES, Mme Catherine FEVRIER, Mme Annie LABRACHERIE, Mme Christine ROULIERE, Mme Gisèle MOREAU, M. Jean-Marie FARGES, Mme Muriel DESCHAMPS, M. Pierre LE COZ, M. Philippe ROUDIER

**Pouvoirs :** Mme Martine CELAS à Mme Marie-Claire SELLAS, Mme Marie-Noëlle DUMOND à Mme Monique LE GOFF, Mme Florence LE BEC à Mme Aurélie CLAVEAU, M. Serge MEYER à M. Patrice POT, Mme Christiane GADAUD à M. René ARNAUD, Mme Marie-Agnès TREILLARD à M. Jean-Marie FARGES, M. Yohan NGUYEN à M. José Pedro RIBEIRO MARQUES

**Excusée :** Mme Amanda RENAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine FEVRIER

M. René ARNAUD ouvre la séance en précisant qu'il s'agit de la dernière séance avant l'été.

M. René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance.

Madame Gisèle MOREAU demande s'il n'y a pas une erreur en page 4 concernant « la construction d'un plateau multisports et l'aire de fitness de plein air » : « ... Pour les plus jeunes avec l'opération « Formule Sports » destinée aux jeunes du territoire. Cette opération vise à faire découvrir gratuitement des activités sportives à l'occasion des vacances scolaires ... »

... »

M. René ARNAUD lui répond qu'il sera rajouté « pour les enfants habitants sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne ».

Madame Gisèle MOREAU remercie Monsieur René ARNAUD même si elle souligne son regret, sur le fait que la gratuité ne s'applique pas à tous.

Monsieur Guy MARISSAL prend place dans l'Assemblée.

Monsieur René ARNAUD demande si les élus de l'Assemblée sont d'accords pour examiner dans le cadre de l'ordre du jour un projet de délibération posé sur table. L'Assemblée valide cette proposition.

M. René ARNAUD donne ensuite lecture de la liste de marchés signés par le Maire depuis le précédent Conseil Municipal.

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT  
Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 30 mai 2017  
Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
(Délibération n°2014/23)

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	07/06/2017	Installation armoire de traitement d'air salle serveur des Anciennes Ecuries	8 812,00	SOPCZ - 87 280
Fournitures	07/06/2017	Fourniture et pose de 10 rideaux d'occultation salles de classe école primaire	6 080,00	BENET - 87 280
Fournitures	07/06/2017	Fourniture et pose aérotherme pour laverie restaurant scolaire	7 839,39	SOPCZ - 87 280
Travaux	07/06/2017	Aménagement du préau Maison du cimetière	5 028,27	SOPCZ - 87 280
Travaux	07/06/2017	Station de pompage pour arrosage des stades d'Arliquet - Travaux	29 559,72	PRADEAU TP - 87 170

Travaux	22/06/2017	Station de pompage pour arrosage des stades d'Arliquet - Pêche de sauvetage	500,00	Fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique - 87 000
Travaux	15/06/2017	Mise en conformité sécurité incendie à l'école maternelle	7 160,76	CITELUM - 87 220
Travaux	15/06/2017	Travaux effacement réseau ECPU avenue des Villas	5 991,00	MAXENERGY - 87 520
Travaux	15/06/2017	Aménagement des rues Lavoisier et Loucheur - Lot n°01 "Assainissement eaux usées et eaux pluviales"	239 926,00	Groupement SADE / CMCTP - 87 222
Travaux	15/06/2017	Aménagement des rues Lavoisier et Loucheur - Lot n°02 "Aménagement de voirie"	318 272,25	EIFPAGE ROUTE - 87 280
Travaux	22/06/2017	Réparation clôture cimetière	5 532,18	SARL ANDRIEUX - 87 700

*EN COURS*

<b>Services</b>	<b>Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un boulodrome</b>
<b>Services</b>	<b>Services d'assurances pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne</b>
	<b>Lot n°01 "Assurance des dommages aux biens et des risques annexes"</b>
	<b>Lot n°02 "Assurance des responsabilités et des risques annexes"</b>
	<b>Lot n°03 "Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes"</b>

M. René ARNAUD s'agissant de la Station de pompage pour arrosage des stades d'Arliquet - Pêche de sauvetage  
*« ... Il s'agit de pêcher les poissons de façon à les rejeter en aval et de façon à ce qu'ils ne soient pas impactés par le batardeau qui a dû être mis en place pour les travaux ... »*

M. René ARNAUD s'agissant de la mise en conformité sécurité incendie à l'école maternelle ... *Il s'agit de la suite des travaux de réfection de la toiture ... Cela sera fait cet été ... »*

M. René ARNAUD souligne qu'il est rare que tous les marchés énoncés concernent des entreprises de la Haute-Vienne précisant qu'il a été trouvé sur place les entreprises adéquates.

☛ **Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018**

**Services périscolaires**

- **Transports scolaires**

M. Jean du BOUCHERON précise que des délibérations saisonnières du domaine des affaires financières sont à l'ordre du jour avec pour thèmes dominants les tarifs et les subventions aux associations.

M. Jean du BOUCHERON rappelle que conformément à la convention relative aux services de transports publics réguliers destinés, à titre principal, à la desserte des établissements scolaires, le Conseil Départemental de la Haute Vienne assure la gestion administrative et financière des contrats de transport. Les participations familiales sont perçues auprès des Communes partenaires qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux familles dans le recouvrement de la participation, sans pouvoir majorer les tarifs votés par le Conseil Départemental de la Haute Vienne.

Tel que prévu par la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le transfert de compétence « Transport » des départements vers les régions sera effective au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les contacts « terrain » et la politique en matière de transport restent identiques à 2016/2017.

- ♦ Cette compétence sera assurée par la RDTHV (Régie Départementale des Transports de la Haute-Vienne)
- ♦ Les tarifs appliqués restent inchangés.

❖ **l'élève réside à plus de 3 km de son établissement scolaire**

- pour un enfant : 65,00 €
- à partir du 2<sup>ème</sup> enfant : 32,50 €
- sous condition de ressources pour chaque enfant : 0,00 €

❖ **l'élève réside à moins de 3 km de son établissement scolaire**

- pour chaque enfant : 120,00 €

❖ **l'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou réside en dehors de la Haute-Vienne**

- pour chaque enfant : 250,00 €

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2017/2018 les tarifs des transports scolaires ainsi qu'il suit :

Participation familiale

**L'élève réside en Haute-Vienne ET fréquente l'établissement de sa zone de proximité**

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire :

- Participation familiale pour le 1<sup>er</sup> enfant transporté 65,00 €
- Participation familiale à partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté 32,50 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

Il réside à moins de 3 km de son établissement de proximité :

- Participation familiale pour le 1<sup>er</sup> enfant transporté 65,00 €
- Participation familiale à partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté 33,00 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

**L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité OU réside en dehors de la Haute-Vienne**

- Participation familiale pour le 1<sup>er</sup> enfant transporté bénéficiant d'une inscription aux transports scolaires l'année précédente 130,00 €
- Participation familiale à partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté bénéficiant d'une inscription aux transports scolaires l'année précédente 65,00 €
- Participation familiale dans les autres cas 250,00 €

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

*Vote : 26 pour*

- Restaurant scolaire

Pour tenir compte de l'évolution du coût du service, l'application d'une hausse des tarifs de + 2 % est envisagée, à l'exception des tarifs « repas des personnels », « repas des enseignants » et « repas Accueil de loisirs ». Par ailleurs, en application du décret du 07 avril 2017 qui modifie le seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités Locales, il est proposé d'instituer un minimum de facturation de 15,00 €, accompagné d'une périodicité de facturation qui s'établit pour la tarification à l'unité, sur 3 périodes définies par année scolaire :

- période n°1 : de septembre à décembre
- période n°2 : de janvier à mars
- période n°3 : d'avril à juillet.

M. Jean du BOUCHERON « ... C'est la loi qui arrive de manière assez soudaine et brutale, avec un décret en date du mois d'Avril si j'ai bonne mémoire ... Nous avons négocié le droit d'émettre des titres de moins de 15 euros sur la période Avril, Mai, Juin parce que nous étions tellement pris de cours que nous pouvions difficilement faire autrement ... A partir de Septembre, nous sommes tenus de respecter ce minimum de facturation de 15 euros ... Le raisonnement du gouvernement est qu'une facture coûte cher à émettre et que si on émet des factures à des montants trop faibles, on multiplie les actes donc on multiplie les coûts ... Pour respecter la loi et en même temps offrir un cadre qui reste juste aux familles, ce qui est proposé est de faire des groupages de trois mois en trois mois pour qu'il y ait, quand on utilise le tarif à l'unité, une facturation au forfait de quinze euros sur cette période ... quinze euros ou plus si ces consommations représentent plus de quinze euros ... »

La commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 21 juin 2017, propose les tarifs suivants pour l'année 2017/2018.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2017/2018 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

**RESTAURANT SCOLAIRE**

	Tarifs 2017/2018	
	HT	TTC
<b>Ecole Maternelle</b>		
Forfait mensuel repas enfant Commune		35,20 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		45,75 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,80 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,65 €
<b>Ecole Élémentaire</b>		
Forfait mensuel repas enfant Commune		36,20 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		47,10 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,85 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,72 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + 5 jours consécutifs)		10,00 €
<b>Adultes</b>		
Repas des personnels	4,64 €	
Repas Enseignants		5,60 €
<b>Extérieurs</b>		
Crèche repas morceaux		3,67 €
Crèche repas mixés		4,78 €
Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	9,08 €	
Vente de repas Accueil de Loisirs	7,06 €	

--	--	--

**\*avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

**Réduction Tarif**

**Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)**

si :QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

Madame Annie LABRACHERIE prend place dans l'Assemblée.

M. Philippe ROUDIER « ... La question double : qu'est ce qui justifie ces 2% aujourd'hui et surtout pourquoi à l'exception du personnel ? Qu'est ce qui justifie cette différence entre les enfants et le personnel ? et pourquoi ces 2% malgré tout ? ... »

M. René ARNAUD « ... Je réponds sur le personnel et je laisserai la parole à Monsieur du BOUCHERON pour les 2% ... Il y a plusieurs cas ... Vous n'avez pas évoqué le tarif appliqué à l'accueil de loisirs qui ne subit pas d'augmentation ... Si nous souhaitons augmenter en 2018, il faudra qu'avec Monsieur MEYER, nous évoquions cette éventualité en Bureau de Communauté de Communes ... Cela, c'est le premier point ... Après, si nous considérons le personnel municipal, nous allons voir tout à l'heure au niveau des subventions, nous maintenons la subvention versée à l'Amicale du Personnel au même niveau qu'auparavant et j'avais souhaité ne pas augmenter le repas du personnel qui constitue un petit avantage que nous pouvons offrir à notre personnel sachant que nous sommes dans une période où les augmentations liées à l'avancement sont restreintes ... Nous avons mis « les enseignants » au même niveau ... »

M. Philippe ROUDIER « ... J'entends l'explication ... Dire qu'elle me satisfait, je n'en suis pas certain mais elle est entendable et compréhensible... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Je vais vous répondre sur les 2 % puisque là c'est plus quelque chose d'économique ... Les deux grands postes de dépenses pour le restaurant scolaire sont l'alimentation d'une part et les charges de personnel d'autre part ... Les dépenses d'alimentation restent plutôt sous contrôle, elles sont assez maîtrisées ... Les dépenses de personnel aussi mais avec une évolution qui est assez inexorable ... L'idée est de garder l'équilibre tel qu'il est ... Il faut que vous sachiez - et c'est tout à fait normal - que la subvention d'équilibre pour compenser l'écart entre les recettes et ce que coûte le service est de 132 000 euros au budget 2017... Nous avons des charges de personnel qui sont au-delà de ça ... L'idée que l'on applique là, c'est juste maintenir l'équilibre tel qu'il était les années précédentes, ne pas le laisser se dégrader ... Il ne s'agit en aucun cas de faire une sorte de marge sur le dos des gens qui viennent ... Ce n'est pas l'objet, évidemment pas ... Notre logique est d'assurer l'avenir du service ... Petite précision, nous sommes passés au forfait l'année dernière donc nous avons été extrêmement vigilants à regarder quel avait été l'impact pour les familles ... Le résultat c'est que finalement c'était assez bien visé parce que si nous faisons la somme de tous les repas qui ont été servis, etc. le différentiel de recettes par rapport à l'année précédente est de 444 euros simplement ... Ramené au repas, c'est ridicule ... Donc bravo pour le calcul du forfait, je peux dire bravo car ce n'est pas moi qui l'ait fait ... »

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

*Vote : 21 pour, 6 abstentions*

- Accueil périscolaire

La commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 21 juin 2017, propose les tarifs suivants pour l'année 2017/2018.

Aucune hausse des tarifs n'est envisagée. Il est par ailleurs fait également l'application du décret du 07 avril 2017 avec institution d'un minimum de facturation établi à 15,00 €, accompagné d'une périodicité de facturation pour la tarification à l'unité.

M. Jean du BOUCHERON « ... Il s'agit de la même chose que je vous ai expliqué tout à l'heure ... Pour devancer une question qui pourrait être posée - nous nous sommes aussi posés la question de regrouper pour les familles utilisant ces deux services, la facturation du Restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, mais ce n'est pas possible (il s'agit de deux budgets distincts) ... »

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2017/2018 les tarifs de l'Accueil Périscolaire ainsi qu'il suit :

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**

(garderie du matin – garderie du soir – étude)

	Tarifs 2017/2018	
	HT	TTC
<b>Ecole Maternelle / Elémentaire</b>		
Forfait mensuel enfant Commune		15,00 €
Forfait mensuel enfant hors Commune		25,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		1,50 € / jour
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		2,50 € / jour

**\*avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

Madame Christine ROULIERE prend place dans l'Assemblée.

M. Pierre LE COZ « ... Une question par rapport au forfait mensuel : il ne peut pas être trimestriel puisque l'on fait un minimum de quinze euros sur la période de trois mois ? ... »

M. René ARNAUD « ... Non, le forfait est bien à quinze euros mensuel ... C'est le hasard qui a fait que ... Plutôt que de le grouper à 45 euros par trimestre, c'est ce que vous proposez ? ... »

M. Pierre LE COZ « ... Non, le forfait a été mis en place par rapport aux gens qui utilisent la garderie de façon ponctuelle : une ou deux fois ou trois fois ... »

M. René ARNAUD « ... Pas le forfait, la facturation minimum ... »

M. Pierre LE COZ « ... Oui ... »

M. René ARNAUD « ... D'accord ... Ce que l'on appelle forfait à quinze euros, car il y a plusieurs montant à quinze euros c'est pour les enfants des familles qui choisissent cette formule pour l'ensemble du mois ... C'est un forfait qui lui est demandé mensuellement ... Après il y a un tarif à l'unité sur lequel nous avons un minimum de perception qui est de quinze euros par trimestre ... »

M. Pierre LE COZ « ... Dans mon idée, c'était que le forfait justement de quinze euros était pour lisser sur le trimestre pour les gens qui voulaient utiliser la halte-garderie que de façon ponctuelle : trois jours au premier mois, trois jours au deuxième mois, trois jours au troisième mois ... »

M. René ARNAUD « ... Trois jours par mois, ils ont trois fois un euro cinquante à chaque mois soit quatre euros cinquante par mois, on tombe un tout petit peu en-dessous de quinze ... Ils paieront quinze euros ... »

M. Pierre LE COZ « ... Ils paieront quinze euros ... »

M. René ARNAUD « ... Oui, ils paieront quinze euros ... Nous avons été amenés à nous adapter par rapport à une mesure que l'on peut comprendre de gestion des fonds publics ... L'idée de la DGFIP c'était de pouvoir être plus réactif sur les admissions en non-valeur de façon à faire porter leurs efforts sur des tentatives de recoupement plutôt que de passer du temps sur des perceptions de sommes minimales ... »

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vote : 22 pour, 6 abstentions

☛ **Ecole Municipale de musique**

M. Guy MARISSAL rappelle que la commission municipale Culture / Patrimoine, lors de sa séance en date du 08 juin 2017 propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2017/2018 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

**Scolaires/Adolescents/Etudiants :**

- de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant

**Adultes :**

+ de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire

## TARIF PAR TRIMESTRE

	Commune d'Aix-sur-Vienne	Commune du Val de Vienne conventionnée	Hors Commune et Commune conventionnée
<b>Solfège ou éveil</b>			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	40 €	52 €	73 €
Adultes	65 €	79 €	107 €
<b>Musique d'ensemble – chant – chorale</b>			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	33 €	41 €	56 €
Adultes		54 €	90 €
<b>Instrument (avec accès à la musique d'ensemble, chant, chorale et solfège)</b>			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	90 €	114 €	158 €
Adultes	144 €	176 €	235 €
<b>Location d'instrument</b>			
Tarif unique	36 €	45 €	64 €
<b>Cours supplémentaire d'instrument</b>			
Tarif unique	45 €	54 €	75 €

M. René ARNAUD « ... La commune conventionnée est une commune bien identifiée ... »

M. Guy MARISSAL « ... Saint Priest sous Aix ... »

M. René ARNAUD « ... J'ai ré-écrit à tous mes collègues maires ... Je ne sais même pas s'ils ont répondu ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Non ... »

M. René ARNAUD « ... J'ai des réponses négatives des communes qui ne veulent pas adhérer à ce système là mais je n'ai pas encore la réponse positive de la commune de Saint Priest sous Aix ... »

M. Guy MARISSAL « ... La location d'instrument n'est possible que si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'école de musique ... Il ne s'agit pas de louer un instrument pour quelqu'un qui irait dans une école de musique autre ... »

### **Abattements :**

-10% pour deux inscriptions dans la même famille

-15% pour trois inscriptions dans la même famille

-20% pour quatre inscriptions dans la même famille.

M. Guy MARISSAL « ...Ceux-ci n'ont pas changé ... »

M. René ARNAUD « ... J'ai une question Monsieur MARISSAL : est-ce qu'il y a du chant et de la chorale ou bien est-ce du chant chorale ? ... »

M. Guy MARISSAL « ... Il pourrait y avoir les deux ... »

M. René ARNAUD « ... Donc nous restons sur cette terminologie ... »

M. Guy MARISSAL « ... Voilà ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Est-ce qu'il y a des augmentations ou bien est-ce identique aux années précédentes ? ... Ou bien est-ce aléatoire avec des tarifs qui augmentent et d'autres non ? ... »

M. Guy MARISSAL « ... Il y a eu une légère augmentation, nous avons discuté de cela en Commission Culture ... »

M. René ARNAUD « ... Nous pouvons préciser ... »

M. Guy MARISSAL « ... Tout à fait et Madame DESCHAMPS a certainement dû vous préciser la réponse à la question que vous me posez bien évidemment, qu'il y a eu une très légère augmentation partant du principe – et la Commission a été totalement unanime sur ce principe là – qu'il vaut mieux envisager les augmentations qui vont arriver fatalement, liées à la hausse du coût de la vie ... Cette augmentation-là, il vaut mieux qu'elle soit étalée complètement dans le temps année par année plutôt que dans deux ans, trois ans se dire « c'est une catastrophe, il faut augmenter » et tout d'un coup on va augmenter de quatre-cinq euros pour les familles ce qui est là parfaitement insupportable ... »

M. René ARNAUD « ... Pour être précis, nous sommes à plus un euro sur la première ligne ... »

M. Guy MARISSAL « ... Oui, un euro grosso modo ... »

M. René ARNAUD « ... Plus deux sur la deuxième ligne, plus un sur la troisième, plus deux sur la quatrième, ainsi de suite ... Nous sommes à plus 2 sur Scolaires/Adolescents/Étudiants ... Après ce sont des sommes plus importantes, nous avons appliqué un pourcentage ... Nous avons minimisé le pourcentage, on était à plus quatre euros pour les adultes plus un euro pour le tarif unique et plus deux euros pour le dernier tarif unique ... Voilà le principe des augmentations ... Effectivement, une volonté d'augmenter de manière minime ... »

M. Guy MARISSAL « ... Pour que cela reste supportable, qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises comme dans certaines communes dont je tairai le nom où les surprises ont été un peu douloureuses et néanmoins justifiées ... »

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vote : 22 pour, 6 abstentions

#### ☛ **Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2017**

M. Jean du BOUCHERON propose de donner lecture de chaque ligne du tableau des subventions attribuées en 2017 car il souligne l'importance pour chaque membre des associations et chaque Aixois de connaître le montant versé aux différentes associations.

M. René ARNAUD informe l'Assemblée que lui-même, Monsieur MONTIBUS, Monsieur BAYLET, Monsieur RIBEIRO MARQUES, Madame FEVRIER, Madame GADAUD sont membres du Comité des Fêtes, que Monsieur MEYER est membre du Comité Historique et culturel du Val de Vienne, Madame ROULIERE de Points Pluriels, Madame MOREAU du Shoto Karaté Club, Monsieur FARGES, Madame TREILLARD et Monsieur LE COZ d'Aixe Canoë Kayak, Monsieur ROUDIER du Grenier à Sel et Madame SELLAS du Club de Loisirs Aixois.

M. René ARNAUD précise que lors du passage au vote, les votes seront décomptés en fonction de cette appartenance.

## COMMUNE D'AIXE SUR VIENNE

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2017

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention attribuée en 2015		Subvention attribuée en 2016	Proposition 2017
Catégorie 1 : SPORT				
La Boule Aixoise	De base	: 1 080 €	1 080 €	1 050 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	: <b>1 080 €</b>	<b>1 080 €</b>	<b>1 050 €</b>
Association Chasse Communale	De base	: 720 €	720 €	720 €
	Exceptionnelle	:	2 600 €	2 600 €
	TOTAL	: <b>720 €</b>	<b>3 320 €</b>	<b>3 320 €</b>
Tennis Club Aixois	De base	: 2 250 €	2 250 €	4 250 €
	Exceptionnelle	:	1 000 €	1 500 €
	TOTAL	: <b>5 850 €</b>	<b>3 250 €</b>	(gelée) <b>5 750 €</b>

Dauphins Aixois	De base	:	1 350 €	1 350 €	1 350 €
	Exceptionnelle	:	200 €		
	TOTAL	:	<b>1 550 €</b>	<b>1 350 €</b>	(gelée) <b>1 350 €</b>
Club Subaquatique	De base	:	450 €	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>
Rugby Club de Val de Vienne	De base	:	900 €	900 €	900 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>
Aixe Chorégraphie	De base	:	1 800 €	1 800 €	3 100 €
	Exceptionnelle	:	1 500 €	1 500 €	200 €
	TOTAL	:	<b>3 300 €</b>	<b>3 300 €</b>	<b>3 300 €</b>
Aïkido Club	De base	:	270 €	270 €	270 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>270 €</b>	<b>270 €</b>	<b>270 €</b>
Club Aixois de Billard	De base	:	540 €	540 €	2 000 €
	Exceptionnelle	:	1 200 €	1 000 €	
	TOTAL	:	<b>1 740 €</b>	<b>1 540 €</b>	<b>2 000 €</b>
Aixe Canoë Kayak	De base	:	2 700 €	2 700 €	2 700 €
	Exceptionnelle	:	(gelée) 2 250 €	2 250 €	2 250 €
	TOTAL	:	<b>4 950 €</b>	<b>4 950 €</b>	(déjà versée)520 € <b>5 470 €</b>
Shoto Karaté Club	De base	:	720 €	720 €	720 €
	Exceptionnelle	:	360 €	360 €	300 €
	TOTAL	:	<b>1 080 €</b>	<b>1 080 €</b>	<b>1 020 €</b>
K'Danse	De base	:	180 €	180 €	180 €
	Exceptionnelle	:	70 €		
	TOTAL	:	<b>250 €</b>	<b>180 €</b>	<b>180 €</b>
Gymnastique Volontaire	De base	:	630 €	630 €	630 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>630 €</b>	<b>630 €</b>	<b>630 €</b>
Gym et Danse	De base	:	1 350 €	1 350 €	1 350 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>1 350 €</b>	<b>1 350 €</b>	<b>1 350 €</b>
Aixe Rugby Athlétique	De base	:	1 440 €	1 440 €	1 440 €
	Exceptionnelle	:	70 €	240 €	
	TOTAL	:	<b>1 510 €</b>	<b>1 680 €</b>	<b>1 440 €</b>
AAPPMA Pêcheurs Aixois	De base	:	600 €	600 €	600 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>
PSA (tennis de table)	De base	:	450 €	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:	100 €		
	TOTAL	:	<b>550 €</b>	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>
ASA	De base	:	13 500 €	13 500 €	13 000 €
	Exceptionnelle	:	1 500 €	1 300 €	
	TOTAL	:	<b>15 000 €</b>	<b>14 800 €</b>	<b>13 000 €</b>
Aixe Basket Club	De base	:	4 500 €	4 500 €	4 500 €
	Exceptionnelle	:	500 €	850 €	850 €
	TOTAL	:	<b>5 000 €</b>	<b>5 350 €</b>	<b>5 350 €</b>
Badminton Pays d'Aixe	De base	:	450 €	450 €	500 €
	Exceptionnelle	:		150 €	
	TOTAL	:	<b>450 €</b>	<b>600 €</b>	<b>500 €</b>
Entente Gymnique Val de Vienne	De base	:	1 350 €	1 350 €	1 350 €
		:	(déjà versée)		
	Exceptionnelle	:	400 €	450 €	450 €
		:	50 €		
	TOTAL	:	<b>1 800 €</b>	<b>1 800 €</b>	<b>1 800 €</b>

AS Tae Kwon Do	De base	:	225 €	225 €	225 €
	Exceptionnelle	:	25 €		
	TOTAL	:	<b>250 €</b>	<b>225 €</b>	<b>225 €</b>
AIXE HANDBALL CLUB	De base	:		200 €	200 €
	Exceptionnelle	:			300 €
	TOTAL	:		<b>200 €</b>	<b>500 €</b>
TOUR DU LIMOUSIN	De base	:		250 €	/
	Exceptionnelle	:			/
	TOTAL	:		<b>250 €</b>	/
<b>TOTAL</b>			<b>46 630 €</b> <b>+ 2 250 € (gelée)</b> <b>+ 400 € (déjà versée)</b> ----- <b>49 280 €</b>	<b>49 605 €</b>	<b>43 285 €</b> <b>+ 7 100 € (gelée)</b> <b>+ 520 € (déjà versée)</b> ----- <b>50 905 €</b>
Catégorie 2 : CULTURE (théâtre, musique, ...) / PATRIMOINE					
La Clé du Chant	De base	:	200 €	200 €	200 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
Point Pluriels	De base	:	160 €	270 €	270 €
	Exceptionnelle	:	500 €	200 €	800 €
	TOTAL	:	<b>660 €</b>	<b>470 €</b>	<b>1 070 €</b>
Art'Aixe	De base	:	1 080 €	470 €	600 €
	Exceptionnelle	:	120 €		
	TOTAL	:	<b>1 200 €</b>	<b>470 €</b>	(gelée) <b>600 €</b>
L' A.R.T.	De base	:			150 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:			<b>150 €</b>
Les Copains du Val de Vienne	De base	:	225 €	225 €	225 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>225 €</b>	<b>225 €</b>	(gelée) <b>225 €</b>
Comité historique et culturel du Val de Vienne	De base	:	360 €	360 €	360 €
	Exceptionnelle	:	(gelée) 90 €	90 €	
	TOTAL	:	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>	<b>360 €</b>
La Bell'Aventura	De base	:	270 €	270 €	270 €
	Exceptionnelle	:	300 €	300 €	300 €
	TOTAL	:	<b>570 €</b>	<b>570 €</b>	<b>570 €</b>
Jeunesses Musicales de France	De base	:	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
Les Amis de l'Ecole de Musique	De base	:	270 €	270 €	/
	Exceptionnelle	:	70 €	500 €	
	TOTAL	:	<b>340 €</b>	<b>770 €</b>	/
Le Grenier à sel	De base	:	270 €	270 €	270 €
	Exceptionnelle	:		230 €	
	TOTAL	:	<b>270 €</b>	<b>500 €</b>	<b>270 €</b>
Les chemins de traverse	De base	:			270 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:			<b>270 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>4 825 €</b> <b>+ 90 € (gelée)</b> ----- <b>4 915 €</b>	<b>4 655 €</b>	<b>3 890 €</b> <b>+ 825 € (gelée)</b> ----- <b>4 715 €</b>

Catégorie 3 : VIE SOCIALE					
Pouce Travail	De base	:	135 €	135 €	135 €
	Exceptionnelle	:	15 €		
	TOTAL	:	<b>150 €</b>	<b>135 €</b>	<b>135 €</b>
Conciliateurs de Justice	De base	:	225 €	/	/
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>225 €</b>	/	/
Secours Catholique	De base	:	450 €	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>
FNATH	De base	:	450 €	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>
Ligue contre le Cancer	De base	:	100 €	100 €	100 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>100 €</b>	100 €	<b>100 €</b>
Le Don de Sang	De base	:	315 €	315 €	315 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>315 €</b>	<b>315 €</b>	<b>315 €</b>
FRANCE VICTIMES 87	De base	:	180 €	180 €	200 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>180 €</b>	<b>180 €</b>	<b>200 €</b>
FNACA	De base	:	180 €	180 €	180 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>180 €</b>	<b>180 €</b>	<b>180 €</b>
Secours Populaire	De base	:		450 €	450 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:		<b>450 €</b>	<b>450 €</b>
Pain pour l'Emploi 87	De base	:		450 €	500 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:		<b>450 €</b>	<b>500 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 050 €</b>	<b>2 260 €</b> <b>+ 225 € (gelée)</b> ----- <b>2 485 €</b>	<b>2 780 €</b>
Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE					
Amicale Les « Bout'En Train »	De base	:	810 €	810 €	850 €
	Exceptionnelle	:	45 €	40 €	
	TOTAL	:	<b>855 €</b>	<b>850 €</b>	<b>850 €</b>
La Ronde Européenne	De base	:	270 €	/	/
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>270 €</b>	/	/
<b>TOTAL</b>			<b>1 125 €</b>	<b>850 €</b>	<b>850 €</b>
Catégorie 5 : LOISIRS					

Club de Loisirs Aixois	De base	:	900 €	900 €	900 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>
Accueil du Pays d'Aixe	De base	:	450 €	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>
Pyramid'Aixe	De base	:	150 €	150 €	150 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>150 €</b>	150 €	<b>150 €</b>
Comité des Fêtes	De base	:	2 000 €	2 000 €	1 570 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	(déjà versée) <b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>1 570 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 500 €</b> <b>+ 2 000 € (déjà versée)</b> ----- <b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 070 €</b>
Catégorie 6 : AUTRES					
Amicale du Personnel Communal	De base	:	7 000 €	7 000 €	7 000 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:	<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>
Association départementale des lieutenants de l'ovellerie	De base	:			100 €
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:			<b>100 €</b>
Association des Commerçants aixois	De base	:		1 800 €	
	Exceptionnelle	:			
	TOTAL	:		<b>1 800 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>7 000 €</b>	<b>8 800 €</b>	<b>7 100 €</b>
<b>TOTAL :</b>					
<b>Catégorie 1 : SPORT</b>	<b>: 49 280 € (dont 2 250 € gelée et 400 € déjà versée)</b>			<b>49 605 €</b>	<b>50 905 € (dont 7 100 € gelée et 520 € déjà versée)</b>
<b>Catégorie 2 : CULTURE/PATRIMOINE</b>	<b>: 4 915 € dont 90 € gelée</b>			<b>4 655 €</b>	<b>4 715 € (dont 825 € gelée)</b>
<b>Catégorie 3 : VIE SOCIALE</b>	<b>: 2 050 €</b>			<b>2 260 €</b>	<b>2 780 €</b>
<b>Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE</b>	<b>: 1 125 €</b>			<b>850 €</b>	<b>850 €</b>
<b>Catégorie 5 : LOISIRS</b>	<b>: 3 500 € dont 2 000 € déjà versée</b>			<b>3 500 €</b>	<b>3 070 €</b>
<b>Catégorie 6 : AUTRES</b>	<b>: 7 000 €</b>			<b>8 800 €</b>	<b>7 100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>: 67 870 €</b>			<b>69 670 €</b>	<b>69 420 €</b>

M. René ARNAUD au sujet de la subvention du Tennis Club Aixois « ... Subvention gelée ... Nous n'avons pas reçu le dossier ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Cela veut dire quoi « gelée » ? ... »

M. René ARNAUD « ... « La subvention est gelée », cela signifie que nous ne verserons la subvention que lorsque nous recevrons la demande officielle ... Il y a d'autres cas pour lesquels nous aurons un gel pour d'autres raisons, je vous expliquerai ... Ici, c'est gelé parce que nous n'avons pas de dossier ... J'ai laissé un message à Madame WALON ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... En Commission Sports, on avait bien dit : pas de dossier, pas de subvention ... »

M. René ARNAUD « ... Oui, pas de subvention attribuée, mais nous pouvons l'imaginer quand même, non ? ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Cela veut dire qu'ils l'auront quand même ? ... »

M. René ARNAUD « ... Si on ne veut pas que le tennis club fonctionne, on peut ne pas leur attribuer de subvention ... La dernière fois, j'ai vu le trésorier, j'ai oublié de lui demander de vive voix ... C'est vrai que vous avez un peu raison, c'est un encouragement à ne pas être réactif je l'entends ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... On doit présenter les papiers à une certaine date ... C'est beaucoup de travail pour les associations ... »

M. René ARNAUD « ... Ce travail, ils vont normalement le faire ... La subvention ne sera versée que si nous obtenons un dossier complet ... »

M. Guy MARISSAL « ... Je comprends ce que vous dites mais quand même, c'est une vieille association, ils ont un peu de retard ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Il n'y a pas que le tennis ... »

M. Guy MARISSAL « ... Il y en a d'autres mais voilà ... Le fait que cela soit gelé c'est déjà un signe ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Je peux quand même le faire remarquer, on a le droit ... »

M. Guy MARISSAL « ... Vous avez tout à fait le droit ... »

M. René ARNAUD « ... J'ai compris le sens de votre remarque ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Pour revenir sur le tennis club Aixois, il m'avait semblé qu'on avait voté une subvention de base de 2 250 euros ... Pourquoi elle est passée à 4 250 euros ? ... »

M. René ARNAUD « ... Nous avions évoqué en Commission Sports, Monsieur BAYLET, la somme de 2 000 euros pour régulariser une problématique d'électricité ... Je vais essayer d'expliquer : tous les ans, le tennis club réglait sa facture d'électricité et amenait la note aux services de la mairie ... On divisait par trois et on leur donnait le tiers à concurrence de 2 000 euros maximum ... J'ai souhaité qu'on simplifie les choses avec l'attribution de 2 000 euros de subventions supplémentaires ... Par contre pour les Dauphins Aixois, ce n'est pas sur le projet de délibération mais Monsieur BAYLET et moi-même avons eu des échos comme quoi la natation synchronisée avait été arrêtée de manière abrupte ... Je proposerai de geler la subvention et d'essayer de voir comment cela va se passer puisqu'ils auront une activité qui est nettement moindre ... Sachant qu'en natation, Monsieur BAYLET peut en parler, ils ont d'excellents résultats donc j'aimerais évoquer le sujet avec eux ... J'ai également été informé qu'un autre club pourrait être créé ... Je ne suis pas pour la multiplication des clubs sur les mêmes créneaux et je n'ai pas eu le temps d'avoir d'entretien à ce sujet puisque tout cela date de samedi matin ... J'aimerais parler de Swan PLAZA quand même ... Monsieur BAYLET ... »

Monsieur BAYLET « ... Swan PLAZA, vous le connaissez tous, tout du mois tous ceux qui ont participé à la soirée des sportifs ... Il a été élu sportif de l'année sur Aix et il le mérite amplement ... Il a été élu par la Commission Sports ... Il a obtenu au niveau national des titres sur toutes les distances : il est aussi fort sur 100 mètres, 400 mètres, et 800 mètres ... Il a échoué de très très peu pour monter sur le podium du championnat de France ... C'est donc un futur champion ... Nous suivons ses résultats ... C'est un futur international que nous retrouverons sur les bassins avec l'équipe de France très certainement ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Concernant les Dauphins Aixois, la subvention est donc gelée dans l'attente d'en savoir un peu plus sur l'avenir de la natation synchronisée ... »

M. René ARNAUD « ... Concernant la subvention attribuée à Aix Canoë Kayak, je veux juste préciser que les 520 euros ne sont pas une subvention directe mais je trouvais plus clair de les voir mentionner dans les subventions ... C'est une subvention qui a permis de mettre en place une action avec les écoles et je crois que c'était aujourd'hui qu'il y avait la descente de la Vienne pour certaines classes ... Concernant Aix Rugby Athlétique, la subvention n'est plus gelée car nous avons reçu le dossier entre-temps... Le Président avait quelques soucis de santé, il y a donc une explication sur le fait qu'il n'ait pas transmis le dossier à temps ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Concernant l'Entente gymnique du Val de Vienne, la subvention n'est plus gelée car le dossier a également été transmis ... »

M. René ARNAUD « ... Concernant le Tour du Limousin, il ne passe pas sur la Commune cette année si j'ai bien compris ... Pour Art'Aix, il y avait eu des soucis l'an dernier et il semblerait qu'il y ait d'autres soucis au niveau du Bureau cette année encore ... Il semblerait que l'exposition ait bien lieu à compter de vendredi prochain ... Pas de dossier pour Les Copains du Val de Vienne ce qui explique que la subvention est gelée ... »

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

M. René ARNAUD « ... Nous pouvons noter qu'il y a une stabilité sur le montant global des subventions ... »

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2017, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

*Vote : 28 pour*

☛ **Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux Orange pour l'année 2017**

M. Xavier ABBADIE rappelle que le Conseil Municipal doit fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications.

En application du décret du 27 décembre 2005, les montants des redevances fixées par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « .... De la durée de l'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire ».

Les montants pour le calcul de la redevance 2017 sont les suivants :

- 50,74 € le km d'artères aériennes
- 38,05 € le km d'artères souterraines
- 25,37 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

M. René ARNAUD « ... L'exemple des cabines téléphoniques doit être un très mauvais exemple sur la commune ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Il n'en reste pas une seule ? ... »

M. René ARNAUD « ... Il me semble qu'il n'en reste plus du tout ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Inversement il y avait 2.5 m<sup>2</sup> ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Juste une question : sur ces tarifs, vous pouvez les augmenter ? ... »

M. René ARNAUD « ... Je crois que l'on n'a pas à discuter ... »

Mme Dominique DELAGE « ... C'est fixé par la loi ... Aucune négociation possible ... »

M. René ARNAUD « ... Nous pouvons juste vérifier le mètre ... »

Mme Monique LE GOFF « ... Dans les autres installations, il n'y a pas que les cabines ... Il y a aussi les répartiteurs qui sont sur le domaine public ... »

M. René ARNAUD « ... Oui ... Je disais que l'exemple des cabines téléphoniques n'étaient pas le bon exemple pour notre commune, c'est tout ... »

Le Conseil Municipal valide l'inventaire des réseaux Orange – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué :

- 67,973 km d'artères souterraines
- 41,724 km d'artères aériennes
- 2,50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le Conseil Municipal fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2017 à :

	Infrastructure souterraine, par km	Infrastructure aérienne, par km	Autres installations par m <sup>2</sup> au sol (ex : cabines téléphoniques)
Domaine public routier Voirie communale et autres	38,05 €	50,74 €	25,37 €

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette d'un montant de 4 766,87 € sera émis à l'encontre de Orange pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2017.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Acceptation remboursement de sinistres**

M. Jean du BOUCHERON rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement des indemnités de sinistre :

- d'un montant de 2 706,56 € par SMACL (clôture cimetière).
- d'un montant de 230,00 € par SMACL (sinistre véhicule portage de repas)
- d'un montant de 1 825,62 € par SMACL (clôture cimetière)

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Basket Is the Game Camp (B.I.G Camp 87) - Tarification repas**

M. Alain BAYLET rappelle que par courrier en date du 14 juin 2017, le Basket Is the Game Camp (B.I.G Camp 87), informait la Collectivité de leur souhait d'organiser, en partenariat avec l'association aixoise, Aix Basket Club du Val de Vienne, une troisième édition du B.I.G Camp sur la Commune.

Il s'agit de développer un camp de basket généraliste pour les jeunes de 5 à 20 ans, avec une spécialisation vers les Très Grands Gabarits dont Frédéric WEIS reste un ambassadeur en France.

Ce projet nécessite l'appui de la Collectivité, s'agissant de la mise à disposition d'équipements (gymnase S. Chazelas et mini bus) mais également l'organisation de la restauration de 70 à 80 personnes par jour, du 10 au 13 juillet 2017, au restaurant scolaire.

Pour favoriser l'organisation de cette action qui participe à l'attractivité du territoire, il est proposé à l'Assemblée d'adopter une tarification des repas « modérée ».

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du repas à 4.00 €/unité HT, dans le cadre de l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du B.I.G Camp 87, à Aix-sur-Vienne, du 10 au 13 juillet 2017.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Espace Public Numérique - Tarifs**

M. José Pedro RIBEIRO MARQUES rappelle que dans le cadre de sa démarche visant à développer de nouveaux outils numériques, ayant pour objectif de toucher tout public, afin de les familiariser aux nouvelles technologies, la Commune d'Aix-sur-Vienne s'est portée acquéreur fin 2016 d'une imprimante 3D.

*L'impression 3D consiste à imprimer, strate par strate, de la matière afin de produire un objet réel, et ceci sur ordre d'un ordinateur qui gère un fichier numérique contenant les données en 3 dimensions de l'objet à produire, le plus souvent la matière est du plastique, mais on peut également imprimer du métal.*

L'Espace Public numérique a été destinataire de plusieurs demandes formulées par les usagers pour créer ou reproduire des objets. C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'Assemblée d'adopter une tarification liée à l'usage de ce nouvel outil.

→ Pour tout usager, l'accès à l'imprimante 3D est autorisé après une « mini-formation » obligatoire à l'outil selon la tarification en vigueur de l'accès libre à l'EPN.

→ Usage de l'imprimante 3D associé à un PC :  
1,00 € la première heure  
0,25 € les ½ heures suivantes

→ Consommable (fourni par la Collectivité)  
0,10 € par mètre utilisé

M. José Pedro RIBEIRO MARQUES « ... Vous avez sur la table des objets qui ont été réalisés avec l'imprimante 3D ... L'objet présenté sur la table de forme ronde qui est blanc et rouge avec une strie noire est une pokéball ... C'est pour attraper les pokémons ... Je vous invite à l'ouvrir tout à l'heure après le Conseil ... C'est très bien réalisé ... Il faut des fichiers 3D pour réaliser ces objets ... Sur la table vous avez également un sabot de tondeuse, une languette qui sert pour la fermeture éclair, et d'autres petits objets comme une pince à linge ... Je vous invite à aller à l'Espace Public Numérique pour voir comment cela fonctionne ... »

**\* Exemple :**

L'objet présenté a nécessité :  
 10h30 impression  
 38 ml de fil  
 Soit 1 coût de 9,80 € TTC

Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

- Usage de l'imprimante 3D
  - 1,00 € pour la première heure
  - 0,25 € les 1/2 heures suivantes.
- Consommable
  - 0,10 € par mètre de fil

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs sont applicables dès publication.

*Vote : 28 pour*

**☛ Décision Modificative n°1 – Budget Commune**

M. Jean du BOUCHERON « ... Il s'agit juste de régulariser à hauteur du réel transmis par les services de l'Etat ... »

M. Jean du BOUCHERON rappelle que le FPIC est un fonds de péréquation horizontal financé par les Collectivités du bloc communal. Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'ensemble intercommunal du Val de Vienne est contributeur en 2017 au fonds de péréquation à hauteur de 248 226 € et la part de la Commune d'Aixe-sur-Vienne s'élève à 77 871 €.

Le montant du prélèvement n'étant pas connu au moment de l'élaboration du budget, une somme prévisionnelle de 75 000 € a été inscrite. Le coût définitif étant supérieur aux prévisions, il convient d'effectuer les virements de crédits nécessaires (tableau répartition du FPIC joint).

M. Jean du BOUCHERON « ... Vous avez une adaptation à hauteur de 2 900 euros qui est faite ... »

Le Conseil Municipal adopte le virement de crédits au budget principal dans les termes du tableau suivant

**FONCTIONNEMENT**

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
011 – Charges à caractère général 60632 – Fourniture de petit équipement (fonction 020)	- 2 900 €	
014 – Atténuations de produits 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (fonction 01)		+ 2 900 €

*Vote : 28 pour*

**☛ Réalisation d'un parking mutualisé entre le Pôle Jeunesse et les courts de tennis de la Commune d'Aixe-sur-Vienne – Convention de co-maîtrise d'ouvrage**

M. Patrice POT rappelle que dans le cadre de la construction du pôle jeunesse intercommunal, situé 3 rue Maurice Ravel à Aixe-sur-Vienne, la Communauté de Communes du Val de Vienne a prévu de réaliser des places de stationnement pour le personnel et les usagers de ce site.

Parallèlement, la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite disposer de places supplémentaires de stationnement pour accueillir notamment le public lors de manifestations sportives sur les courts de tennis municipaux les week-ends, situés en face du terrain d'assiette du pôle jeunesse.

Il apparaît opportun, de réaliser un parking mutualisé desservant ces deux sites.

Aussi, afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité, pour la réalisation de ce parking, recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui indique que « lorsque la réalisation... d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Les parties décident de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Communauté de Communes du Val-de-Vienne comme maître d'ouvrage opérationnel de l'ensemble des travaux de réalisation du parking mutualisé entre les terrains de tennis municipaux et le pôle jeunesse intercommunal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Val de Vienne et précisant les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage.

M. Philippe ROUDIER « ... Il y a un nouveau parking qui se fait ? ... »

M. René ARNAUD « ... Non, pas de nouveau parking, nous sommes sur une régularisation ... La Communauté de Communes ne nous avait pas sollicité plus tôt mais cette participation a été actée par l'ensemble du Conseil Municipal car nous avions prévu sur le budget une enveloppe de 80 000 euros comme participation de la Commune pour cette réalisation ... »

M. Philippe ROUDIER « ... C'est donc pour cela que la convention n'est pas datée en fait ? ... »

M. René ARNAUD « ... Elle a été présentée et validée en Conseil Communautaire la dernière fois ... On s'adapte à la demande ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Cela veut dire que le parking est existant ... »

M. René ARNAUD « ... Oui ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Moi je pensais que cela allait être un autre parking parce qu'il est très petit ce parking ... »

M. René ARNAUD « ... Le parking actuel ne me semble pas poser de problème puisque les utilisations, Monsieur BAYLET, du tennis et du Pôle Jeunesse ne sont pas forcément concomitantes ... Il peut y avoir quelques problématiques le jeudi après-midi mais quand il y a des tournois, c'est plutôt le week-end ? ... »

M. Alain BAYLET « ... Oui les tournois ont lieu tout le week-end ... »

M. René ARNAUD « ... Ce qui a pu se passer Madame MOREAU, c'est qu'il y a des parkings qui sont en terre-pierre ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... On ne sait pas trop en fait ... Il y a de l'herbe ... »

M. René ARNAUD « ... Après il s'agit d'un problème de conception ... Je crois que la confusion peut provenir de là ... Il y a des parkings en terre-pierre côté du Pôle Jeunesse qui ont été à un moment donné fermés pour que l'herbe puisse pousser ... Maintenant qu'ils sont tous ouverts - j'y passe régulièrement - je n'ai pas constaté de problématique particulière ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Moi je parlais surtout du mercredi quand je récupérais mes petits-enfants ... Il n'y a jamais de place, jamais, jamais ... cela concerne le mercredi soir, ce n'est peut-être pas la bonne heure ? ... »

M. René ARNAUD « ... C'est possible ... A terme nous avons des idées de parkings sur le plateau de l'autre côté ... S'il y avait des problématiques conséquentes, la Communauté de Communes est propriétaire d'une petite bande de terrain qui est située entre les maisons du lotissement des Rochilles et le Pôle Jeunesse ... Il pourrait être envisagé de réaliser un parking pour le personnel de la Communauté de Communes ... »

**Le Conseil Municipal** autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention de co-maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de :

⇒ désigner la Communauté de Communes du Val de Vienne comme maître d'ouvrage opérationnel de l'ensemble des travaux de réalisation du parking mutualisé entre le pôle jeunesse intercommunal et les courts de tennis municipaux Rue Maurice Ravel à Aixe-sur-Vienne.

⇒ de définir les modalités de délégation par la Commune d'Aixe-sur-Vienne à la Communauté de Communes, de sa maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : 28 pour

#### **☛ Demande de garantie d'emprunt de l'ODHAC pour la réhabilitation de logements sociaux**

M. Jean du BOUCHERON rappelle que par courrier en date du 22 juin 2017, l'Office Départemental HLM de la Haute-Vienne a sollicité la Commune d'Aixe-sur-Vienne afin que cette dernière accorde sa garantie à hauteur de 100%, aux prêts souscrits auprès de la Caisse de dépôts et consignations, d'un montant respectif de 156 000,00 € et 182 000,00 € dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble situé 6, avenue François Mitterrand.

*« ... Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les Collectivités locales ont la possibilité d'intervenir en garantissant les emprunts d'un tiers. Si les garanties financières aux emprunts contractés par des personnes de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière, celles accordées à des personnes de droit privé sont réglementées par les dispositions des articles L.2252-1, L.3231-4 et L.4253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Afin de protéger les finances des Collectivités contre les risques liés à l'exécution de tels engagements, le législateur a prévu des règles prudentielles qui encadrent l'exercice de cette compétence.*

*A noter par ailleurs que l'ensemble du dispositif prudentiel n'est pas applicable aux garanties d'emprunts accordées par les Collectivités locales au profit de personnes privées pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat, ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés ou encore pour des projets réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés mixtes.*

*Les sommes exigibles liées à la mise en jeu d'une garantie d'emprunt accordée par une Collectivité Territoriale doivent s'analyser pour cette Collectivité comme une dépense obligatoire au sens de l'article L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut faire l'objet d'une inscription et d'un mandatement d'office par le préfet.*

*Enfin, la décision prise par l'organe délibérant doit préciser le nom de l'établissement prêteur, les caractéristiques des emprunts garantis (montant, durée, taux d'intérêt, modalités de remboursement) ainsi que l'objet de l'opération financée par les emprunts ».*

Considérant que les services de l'ODHAC ne disposent pas à ce jour des éléments nécessaires permettant à la Collectivité de délibérer de manière définitive, il est proposé à l'Assemblée d'adopter une décision de principe visant à accorder sa garantie à hauteur de 100% sous réserve de la transmission et de la vérification :

- Du nom de l'établissement prêteur
- De l'objet exact de l'emprunt et ses conditions, c'est-à-dire notamment son montant, son taux et sa durée

M. René ARNAUD « ... Il s'agit d'une décision de principe ... Bien évidemment, nous serons amenés à prendre une délibération lorsque nous aurons tous les éléments ... L'immeuble est en cours de réhabilitation, l'ODHAC avait sollicité la Communauté de Communes puisque comme il s'agit d'une réhabilitation, le Département ne cautionne pas ... La Communauté de Communes n'a pas souhaité amorcer une action qui semblait nouvelle dans les demandes qui étaient faites ... Eu égard aux excellents rapports que nous avons avec l'ODHAC puisque lorsqu'il s'est agi des travaux rue Louis Loucheur et rue Lavoisier, ils ont été réactifs, j'ai souhaité présenter cette délibération afin que nous montrions à l'ODHAC que nous sommes évidemment solidaires ... »

Le Conseil Municipal adopte une décision de principe visant à accorder la garantie à hauteur de 100% de deux emprunts contractés dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble situé 6, avenue François Mitterrand, sous réserve de la transmission et de la vérification :

- Du nom de l'établissement prêteur
- De l'objet exact de l'emprunt et ses conditions, c'est-à-dire notamment son montant, son taux et sa durée.

Vote : 28 pour

#### ☛ Exploitation d'un débit de boissons au camping municipal « Les Grèves » - Déclaration de mutation de la licence IV

M. Claude MONTIBUS rappelle qu'aucune disposition législative ni réglementaire n'excluant les communes des personnes morales susceptibles de détenir une licence de débits de boissons à consommer sur place, la commune d'Aixe-sur-Vienne s'est portée acquéreur d'une licence de type IV par acte notarié en 1988.

Cette licence **est affectée à un lieu précis** qui fait l'objet d'une déclaration. Pour la Commune, cette licence est affectée au camping municipal.

La Commune ayant décidé d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons, **un représentant responsable** a été désigné en la personne de Monsieur TETY Alain. (Ce ne peut être ni le Maire, ni un Conseiller Municipal article R.2221-21 du CGCT). Monsieur Alain TETY ayant fait valoir ses droits à la retraite (01 octobre 2017) il convient de procéder à la mutation de gérance et de désigner un nouveau représentant. Ce représentant devra, quant à lui, obligatoirement, suivre une formation en vue d'obtenir un Permis d'Exploitation.

*Cette licence IV est totalement indépendante des autorisations d'ouverture de débit de boisson temporaire, qui sont délivrées par le Maire, aux Associations dans le cadre de leurs manifestations.*

*A raison de 5 fois par an maximum saufs pour les associations sportives qui sont autorisées pour 10.*

*Pour les boissons relevant des groupes 1,2 et 3 uniquement, c'est-à-dire, sans alcool, boissons fermentées non distillées, vins doux naturels, vin, bière ... liqueurs de moins de 18°d'alcool.*

M. René ARNAUD « ... Nous ne disposons pas de nom aujourd'hui ... Le comité des fêtes doit voir dans la mesure où il y a une formation relativement conséquente (2 jours et demi) la personne à même de suivre cette formation ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, par rapport à cette licence, historiquement, elle était au niveau de la commune, cela a toujours été une personne qui était déléguée alors qu'elle était rattachée au camping ... Moi je trouve que c'est très dommage et il peut y avoir des incidences pour plus tard que cela sorte du giron de la commune ... »

M. René ARNAUD « ... Sauf erreur de ma part, cela reste toujours propriété de la Commune et à tout moment il est possible de désigner un autre représentant ... La personne qui sera titulaire ne sera pas propriétaire de cette licence comme Monsieur TETY n'était pas propriétaire de la licence ... Nous n'avons pas à l'heure actuelle de personne titulaire sur le camping donc nous avons envisagé une solution – que je n'évoque pas ici mais que nous pourrions évoquer en aparté - qui semble ne pas pouvoir se réaliser ... Pour l'instant la saison 2017 du camping est assurée, pour la saison 2018, il va falloir que nous trouvions une solution ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de mutation de gérant afin de permettre la continuité d'exploitation de la licence IV affectée au camping municipal Les Grèves.

Le Conseil Municipal désigne un membre de l'Association Comité des Fêtes, pour agir en qualité de gérant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

*Vote : 22 pour, 6 contre*

#### ☛ Contrat d'Apprentissage – Pôle Affaires Scolaires

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que la Collectivité a été sollicitée par Madame Justine ROCQUENCOURT, domiciliée 5 rue S. Valadon 87000 LIMOGES, afin de pouvoir bénéficier d'un contrat d'apprentissage au Pôle Affaires Scolaires pour préparer un CAP « Petite Enfance » en alternance.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant que Madame Amandine MAUREAU accepte la fonction de Maître d'apprentissage, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec Madame Justine ROCQUENCOURT à effet du 04 septembre 2017 pour une durée de 2 ans.

M. René ARNAUD « ... *Au vu des effectifs communiqués par Madame BARTHE ce matin pour l'école maternelle, il ne sera pas de trop d'avoir cette personne en assistance de nos ATSEM ...* »

Le Conseil Municipal décide le recours au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal décide de conclure dès la rentrée scolaire 2017/2018, un contrat d'apprentissage avec Madame Justine ROCQUENCOURT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif à effet du 04 septembre 2017 pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la COMMUNE.

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Renouvellement Contrat Emploi d'Avenir- Agent du service Entretien des Bâtiments**

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 crée les emplois d'avenir, contrats destinés aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés (niveau Cap ou BEP maximum) qui sont sans emploi et qui connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le recrutement d'un jeune sur un emploi d'avenir est formalisé par un contrat de droit privé de type CAE, dont la durée ne peut excéder 36 mois. Au terme des 3 ans, le bénéficiaire d'un emploi d'avenir bénéficie d'une priorité d'embauche.

Les collectivités qui contractualisent un emploi d'avenir perçoivent une aide de l'Etat à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle du SMIC. En échange l'employeur s'engage à désigner un tuteur et à mettre en place des actions de formation qualifiantes.

Considérant que ce contrat a permis de recruter depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour 12 mois, une jeune femme, afin de renforcer l'équipe des Agents de service, affectée à l'école élémentaire et/ou à l'école maternelle, afin d'accomplir des missions d'accompagnement des enfants sur les temps scolaires et périscolaires, mais également d'entretien des locaux.

Considérant que cette jeune femme a donné entière satisfaction.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat de cet Agent, pour 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, selon le dispositif des emplois d'avenir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif relatif au contrat emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal précise que l'intéressé sera rémunéré sur la base du SMIC ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

M. René ARNAUD « ... *Pour être complètement transparent sur cette délibération, nous ne sommes pas sûrs de pouvoir reconduire ce contrat d'avenir ... Nous avons reçu des éléments cet après-midi plutôt positifs et qui nous engagent à présenter cette délibération au cas où, de façon à être réactif et à pouvoir pérenniser l'emploi ... Nous avons été prudents sur la durée du contrat à l'origine ... La personne recrutée donne entièrement satisfaction et il y a un besoin ... Restons optimistes et espérons ...* »

M. Jean-Marie FARGES « ... *Monsieur le Maire, nous ne pouvons qu'être d'accords dans le contexte actuel pour signer – si c'est encore possible – et de renouveler ce contrat d'avenir puisqu'effectivement tout est bloqué, tout le monde attend les dernières directives du Ministère du Travail ... Je voudrais quand même vous demander si effectivement, car nous entendons quelques craintes, quelques rumeurs de dire qu'il ne faudrait pas que ces contrats aidés remplacent des contrats de titulaires en particulier sur des non remplacements de départ à la retraite par rapport effectivement aux effectifs de la collectivité ... Je voulais vous entendre un peu vous positionner par rapport à cela ...* »

M. René ARNAUD « ... *Disons que par rapport à la personne en question, nous allons avoir un départ à la retraite d'ici un an ou deux, plutôt deux d'ailleurs, d'une personne du service donc cela serait intéressant de la*

*garder en vue du remplacement de l'agent qui partirait à la retraite ... Après, s'agissant des départs à la retraite, il y en a un pour lequel nous n'avons pas la volonté de remplacer, c'est le poste de Monsieur TETY ... Puisque vous posez la question, nous pouvons aller un petit peu plus loin ... Nous avons proposé à Monsieur TETY de travailler au camping durant sa retraite pendant quatre mois et pour des raisons qui lui sont propres, il n'a pas souhaité accepter ... Nous avons cette solution sachant que sur le service Espaces Verts, il n'avait pas vraiment un temps complet dans la mesure où durant quatre mois, il était affecté au camping avec des heures supplémentaires à récupérer et des congés à prendre ... Par ailleurs, le service Espaces Verts, vraisemblablement à terme, ne devrait plus assurer l'entretien de la ZAC ni de la ZAE du Moulin Cheyroux puisque la Communauté de Communes du Val de Vienne – pas pour cette année puisque nous allons prochainement parler en Comité Technique de mises à disposition du personnel - essaie de faire entretenir ses espaces verts et sa voirie par des entreprises ou par du personnel qui sera mutualisé avec le Pôle Jeunesse ... Pour l'instant, le seul poste qu'il n'est pas question de remplacer c'est le poste de Monsieur TETY ... Sachant par ailleurs qu'un agent des espaces verts va demander une disponibilité pour un projet personnel ... Cet agent, nous allons le remplacer et si nous pouvons le remplacer à partir du 1<sup>er</sup> Octobre pour faire du tuilage et être efficaces, nous allons le faire ... En terme de charges de personnel, nous allons à peu près être au même niveau ... Cette personne recrutée aux Espaces Verts pourrait avoir une compétence Terrain de sport car nous avons une demande pressante des associations sportives pour avoir quelqu'un de plus spécialisé ... Voilà en ce qui concerne le personnel les éléments que je peux vous donner ... »*

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Cession d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AV n°267, située place René Gillet**

M. Yves JASMAIN rappelle que la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite construire une Maison de Santé pluridisciplinaire à Aix-sur-Vienne. Ce projet vise à accueillir des professionnels de santé dont la plupart exercent déjà sur la commune (médecins, infirmiers...)

A travers cette opération, la Communauté de Communes souhaite :

- ⇒ Améliorer l'attractivité pour lutter contre la désertification, c'est-à-dire conserver les professionnels de santé qui sont installés mais aussi en attirer d'autres
- ⇒ Garantir et maintenir l'offre de soins, c'est-à-dire assurer le service à la population avec une amélioration de la qualité des soins et le développement d'une prise en charge globale et multidisciplinaire. Il s'agit de répondre également à l'exigence de couverture des besoins de la population, en particulier la continuité des soins avec une plus grande accessibilité aux médicaments.
- ⇒ A plus long terme, initier un rapprochement avec les services médicosociaux (à destination des personnes âgées, de la petite enfance...)

La Maison de Santé Pluridisciplinaire est devenue une organisation incontournable conçue pour faciliter l'exercice de l'ensemble des professionnels de la santé. C'est un moyen de remédier à la disparition des professionnels de la santé en zone rurale en confortant les praticiens installés et en offrant aux juniors une attractivité pour le territoire. Elle répond à la fois aux besoins des praticiens et des populations.

L'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est prévue sur une parcelle de terrain non bâtie appartenant à la commune d'Aix-sur-Vienne, cadastrée section AV N°267 située à proximité de la piscine municipale, place René GILLET. La construction et le portage financier du projet seront assurés par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Le choix d'implanter sur ce site une Maison de Santé Pluridisciplinaire participe à une volonté de renforcer et de regrouper les équipements du centre-bourg, à la fois par une facilité d'accès pour les utilisateurs venant de la périphérie et par la proximité offerte aux habitants de proximité.

Compte tenu de l'enjeu que représente l'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le territoire communal, il est proposé à l'Assemblée d'acter le principe de cession au profit de la Communauté de Communes du Val de Vienne, de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AV n°267 à l'euro symbolique. (Le projet d'aménagement d'une voie de desserte commune entre la piscine municipale et la future MSP ne permettant pas de connaître à ce jour la superficie exacte de la parcelle à céder)

M. Jean-Marie FARGES « ... Vous connaissez notre attachement à cette construction de MSP ... Cela fait longtemps ... C'est un peu dommage que cela ne soit pas la Commune qui l'ait porté mais nous n'allons pas revenir là-dessus ... Je reviendrai quand même par rapport à l'emplacement et par rapport à la parcelle de terrain cédée ... Cette parcelle qui appartenait à la Commune avait été effectivement envisagée dans la mesure où un jour ou l'autre peut être notre piscine communale pouvait effectivement s'agrandir et pouvait effectivement se transformer avec un bassin ludique ... Je trouve effectivement un peu dommage que l'on se prive de cette éventuelle évolution de notre piscine communale à un moment donné sur cette parcelle de terrain ... »

M. René ARNAUD « ... Je ne sais pas si nous sommes dans une période d'extension de piscine pour des bassins ludiques ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Nous étions beaucoup plus sur du moyen terme ou du long terme ... »

M. René ARNAUD « ... J'entends ... Vu les équipements existants en périphérie de la commune ... Après, nous sommes ouverts à toute proposition de terrain qui correspondrait aux souhaits des professionnels de santé et que nous pourrions acquérir dans des limites de temps et d'argent raisonnables ... Nous avons une problématique très simple : si ce projet n'est pas déposé en Octobre 2017, la politique de subventionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour ces équipements risque d'évoluer de manière défavorable ... Il a fallu trouver dans l'urgence une solution qui permette de déposer ce dossier ... Moi je suis ouvert à toute autre proposition ... Après je ne vois pas la différence entre le portage communautaire et le portage communal dans la mesure où l'implantation est sur la commune d'Aixe ... Je veux bien vous entendre par rapport à cela ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... C'était effectivement une des priorités pour que cela soit sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne donc je m'étais exprimé là-dessus ... Il n'y avait que la Commune d'Aixe qui pouvait porter éventuellement ce projet par rapport aux autres communes ... Là, effectivement, on se prive de loyers qui pourraient être pérennes à un moment donné et pourraient effectivement à terme amener un plus en terme de finances ... »

M. René ARNAUD « ... Nous nous privons aussi d'un chantier à suivre et de risques financiers non négligeables ... Après, nous aurions eu du mal à porter le projet en plus de tout le reste mais cela c'est un avis personnel ... Je crois que sur les loyers, il ne faut pas non plus être hyper optimistes ... A un moment donné j'ose espérer qu'il y aura des loyers parce qu'il y aura des gens qui veulent venir et on est bien d'accord que ce n'est pas parce que la maison va exister que tout va arriver de manière miraculeuse ... Il y a quand même un risque et ce risque est pris par la Communauté de Communes ... Je rappelle un autre élément qui conforte ce portage : la Région Nouvelle-Aquitaine a fait savoir – cela n'a pas toujours été très clair et c'est moins catégorique maintenant – que les financements allaient vers les EPCI et que les financements n'allaient pas vers les communes ... C'est un élément que nous avons aussi pris en compte dans cette affaire-là ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Là-dessus, il n'y a pas d'autres réserves foncières que celle qui est accolée à la piscine ? Cela a été étudié par qui ? ou est-ce la Com Com qui a vu cette « dent creuse » disponible ? Ou bien est-ce en Commission Urbanisme où je n'étais pas ? ... »

M. René ARNAUD « ... Non, il s'agit d'une proposition faite en urgence à la Com Com en disant « Est-ce que ce terrain convient ? » ... Moi j'ai eu une discussion téléphonique avec un propriétaire qui n'est pas très loin, que nous avions à un moment donné pressenti et qui m'a « ri au nez » quand je lui ai parlé de l'estimation des domaines des terrains que nous avons achetés pour les travaux de la requalification urbaine ... J'ai effectivement cherché à acquérir mais cela aurait été d'un autre impact financier ... Je ne m'étais pas engagé, j'avais juste demandé ce qu'il en était ... Comme de toute façon, la personne en question a théoriquement d'autres projets sur cette parcelle, après nous avons deux possibilités : soit payer une parcelle au prix très fort – le prix était même excessif – nous ne sommes pas prêts et les propriétaires ont le droit d'avoir leur exigence surtout que sur cette parcelle nous n'avions pas d'emplacement réservé donc nous aurions pu dire que nous le mettions en emplacement réservé et dans un an et demi le PLUi aurait peut-être été adopté ... Je dis bien peut-être parce que c'est soumis à plein d'aléas et là, le projet était reporté aux calendes grecques ... C'était une solution ... Il y avait une autre solution puisque la Communauté de Communes est propriétaire de terrains sur la ZAC ... Il n'était pas impossible d'implanter une Maison de Santé sur la ZAC ... Nous l'avons évoqué parce que nous ne pouvions pas ne pas l'évoquer .. »

M. Philippe ROUDIER « ... En centre-ville, il n'y a pas de surface de 2 000 mètres carré qui appartiendrait déjà à la collectivité ? ... »

René ARNAUD « ... Pas à ma connaissance ... »

Philippe ROUDIER « ... Même en bâti que l'on pourrait casser ? ... »

René ARNAUD « ... Pas à ma connaissance ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Moi je rejoins ce que dit Jean-Marie là-dessus ... En effet, il n'y a pas de projet immédiat mais là sur ce terrain, on se grille toute extension possible, quelle que soit l'extension ... En effet, on n'est pas à vouloir faire un Aquapolis demain matin ... Aixe a été la première commune du département à avoir une piscine en dehors de Limoges et aujourd'hui il n'y a pas de projet écrit mais là c'est clair ... Si

*demain, il doit y avoir un projet piscine, il sera ailleurs ... Il devra être beaucoup plus ambitieux qu'accolé à ce qu'il y a déjà et je trouve cela dommage ... »*

M. Jean du BOUCHERON « ... Il y a quand même une logique avec la requalification urbaine ... Cela vient quand même ajouter à l'intérêt, à l'attraction du centre-ville, donc c'est quand même très positif ... Il y a une offre de stationnement qui va exister juste à côté, c'est très positif aussi ... Concernant vos remarques sur la piscine, si tant est qu'un jour nous ayons un projet d'agrandissement, de transformation, moi je ne mettrais pas ma main à couper que cela coûte moins cher de faire une extension de l'existant que de repartir à zéro ailleurs ... »

M. Guy MARISSAL « ... Je voulais dire que les personnels de santé que je fréquente et avec qui j'ai beaucoup discuté, avant même que ce projet de terrain-là soit acté par la mairie, ils lorgnaient déjà dessus ... On m'avait déjà posé la question de dire « Le terrain qui est en face est à vous ou pas à vous ? » parce qu'à cet endroit-là c'est beaucoup plus pratique pour eux plutôt que de se retrouver en zone industrielle ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Il n'y a pas de discussion là-dessus, évidemment, on est d'accord ... »

René ARNAUD « ... Nous avons compris le sens de votre intervention ... Moi je ne connais pas d'autres solutions ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Je voudrais revenir sur l'offre de loisirs aquatique ... Tout d'abord, la piscine d'Aixe-sur-Vienne, le fait de la garder en service, en fonctionnement, c'est déjà une belle prouesse, c'est bien ... Cela coûte une petite fortune ... Mais nous la garderons, nous faisons ce qu'il faut ... Nous allons effectuer des investissements en 2017 sur la fin de l'année donc il n'y a pas de souci ... Au niveau local, je ne pense pas que l'on soit en manque de ce côté là ... Nous avons Saint-Junien, nous avons Limoges, nous avons Saint-Pardoux, je pense que cela suffit ... Il y a aussi Saint-Léonard ... Il y a pas mal d'offres donc je ne suis pas persuadé que cela corresponde à un besoin de la population ... Maintenons notre équipement en fonctionnement et dans le meilleur état possible, le plus longtemps possible ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Il m'avait semblé entendre que ce terrain, il pouvait servir aux TAP ? J'ai rêvé ? ... »

René ARNAUD « ... Il sert actuellement aux TAP ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Voilà ... »

René ARNAUD « ... Après les TAP c'est un autre grand sujet ... »

M. Xavier ABBADIE « ... J'espère que la maison de santé sera plus pérenne que les TAP ... »

Le Conseil Municipal acte le principe de cession au profit de la Communauté de Communes du Val de Vienne, de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AV n°267 à l'euro symbolique en vue d'y implanter une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

*Vote : 23 pour, 5 abstentions*

#### **• Détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques du territoire du Val de Vienne**

M. Patrice POT rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a supprimé la notion d'intérêt communautaire assortie à la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, pour les communautés de Communes et les Communautés d'agglomération, alignant ainsi le régime de ces deux catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur celui des Communautés urbaines et des métropoles, s'agissant de l'exercice de cette compétence.

L'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire a ainsi été transféré à la Communauté de Communes du Val de Vienne au 1er janvier 2017.

Le législateur en effet, a souhaité en confiant la gestion des Zones d'activités économiques aux EPCI à fiscalité propre, renforcer l'efficacité de l'exercice de cette compétence, qui nécessite l'engagement de moyens financiers importants que certaines Communes ne peuvent assumer seules. Il s'agit également d'éviter que s'instaure une concurrence entre les Communes et la Communauté tout en clarifiant le rôle des Communautés dans un contexte où les régions elles aussi voient leur compétence en matière économique renforcé et leur périmètre étendu.

Enfin, l'existence d'une fiscalité communautaire essentiellement basée sur le dynamisme économique, justifie que les Communautés prennent en charge l'aménagement des Zones qui sont en grande partie à l'origine de cette recette.

L'échelon intercommunal constitue ainsi — pour le législateur — un niveau plus approprié et adapté à l'exercice de cette compétence, permettant de faciliter les actions en matière de développement économique, notamment l'aménagement de Zones d'Activités, sur le territoire.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées (articles L. 1321-1 et suivants du CGCT).

Toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux (alinéa 5 de l'article L. 5211-17 du CGCT).

Ce transfert en pleine propriété est assorti d'une obligation procédurale puisqu'il est nécessaire, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, d'une part, et de la majorité qualifiée des Communes membres (il s'agit de la majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI), d'autre part, de déterminer les « conditions financières et patrimoniales » du transfert des ZAE (article L. 5211-17 du CGCT).

Ces délibérations doivent intervenir, au plus tard, dans un délai d'un an après la date du transfert de compétences. Ainsi, pour les zones transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces délibérations doivent intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, les biens appartenant au domaine privé comme ceux appartenant au domaine public de la Commune peuvent être mis à disposition, à titre gratuit, à la Communauté ou faire l'objet d'un transfert de propriété.

La mise à disposition paraît pertinente pour les zones aménagées avec la seule gestion des voies et les réseaux divers déjà existants et propriété des Communes.

La cession quant à elle sera mieux adaptée pour les parcelles que la Communauté devra aménager puis revendre aux entreprises.

En effet, la cession par la Communauté de Communes sera impossible si cette dernière n'en est pas propriétaire ; dans ce cas, le transfert en pleine propriété est indispensable.

La cession devra se faire dans le respect des formalités liées à toute mutation de propriété (par acte notarié ou acte en la forme administrative) et nécessitera l'avis de France domaine pour les cessions d'immeuble supérieure à 180 000 Euros.

Par délibération N°59/ 2017 en date du 22 juin 2017, la Communauté de Communes du Val de Vienne a acté la mise à disposition des biens immobiliers concernant les ZAE achevées, à savoir les Z.A. de Bel Air à Saint Martin Le Vieux, et du Moulin Cheyroux à Aix-sur-Vienne ainsi que le transfert en pleine propriété concernant les ZAE en cours d'aménagement, à savoir la Z.A. de Bournazaud à Saint Priest Sous Aix.

Il appartient à présent, à l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne de délibérer en ce sens.

René ARNAUD « ... Nous devons nous prononcer sur l'ensemble des zones d'activités y compris celles qui ne sont pas sur la Commune ... Il y en a une seule qui nous concerne plus particulièrement ... »

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques existantes sur le territoire du Val de Vienne, dans les conditions suivantes :

- concernant les zones d'activités économiques achevées, à savoir les Z.A. de Bel Air à Saint Martin Le Vieux et du Moulin Cheyroux à Aix-sur-Vienne :

⇒ la mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit. La Communauté de Communes se substitue dans les droits et obligations résultant des engagements des Communes antérieurement à la mise à disposition.

- concernant la Zone d'Activités Economiques dont les terrains sont à aménager, à savoir la Z.A. de Bournazaud à Saint Priest Sous Aix :

⇒ le transfert en pleine propriété des biens immobiliers concernés.

Ce transfert en pleine propriété fera l'objet d'une libre négociation du prix entre la Commune propriétaire des terrains et la Communauté de Communes.

Compte tenu des travaux de viabilisation restant à réaliser sur cette zone, il est convenu d'une acquisition sur la base de l'Euro symbolique comme il a été décidé lors de la dernière séance du Conseil Communautaire du 22/06/2017.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes du Val de Vienne, de la ZAE du Moulin Cheyroux à Aix-sur-Vienne, joint en annexe

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Mise en place d'une démarche d'adressage – Dénomination et numérotation de voies communales**

M. Xavier ABBADIE informe l'Assemblée qu'il s'agit d'une première phase.

M. Xavier ABBADIE rappelle que par convention, la Commune d'Aix-sur-Vienne et la Poste, ont décidé d'engager une démarche conjointe visant à améliorer l'identification et l'accès à tous les administrés. Pour réaliser cet objectif, la collectivité, soucieuse d'améliorer les conditions et le cadre de vie de ses habitants, a décidé de procéder à une vaste opération de dénomination des voies communales et de numérotation des habitations.

Cette démarche a pour objet de faciliter :

- L'intervention des services d'urgence (service d'incendie et de secours, Samu, médecins, ambulances...)
- L'intervention des services des eaux, Edf, GrDF, des opérateurs d'électricité et de gaz...
- Le travail du service de la mairie
- Les déplacements à l'intérieur des communes, grâce notamment à la technologie GPS
- La livraison des entreprises
- Le développement des services à la personne
- L'accès des facteurs, notamment les remplaçants, au domicile des clients

La dénomination des voies et le numérotage des habitations, constituent une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Marie FARGES « ... *Il n'y a rien à dire, ce sont des choses qui étaient déjà engagées ... Ce que l'on aurait voulu, c'est qu'avant que cela paraisse dans le Bulletin Municipal à titre d'information pour tout le monde, cela aurait pu être attendu que l'on ait voté ici en Conseil Municipal ... Je trouve que c'est le respect de la démocratie ... Je vois effectivement que vous n'êtes pas très attaché à cela, donc on tenait à le souligner ...* »

René ARNAUD « ... *Ne dites pas que je ne suis pas très attaché à la démocratie, dites qu'il y a une maladresse à ce niveau-là ... Dont acte ...* »

Mme Monique LE GOFF « ... *Je voulais donner une petite précision quand même : nous avons deux paramètres qu'il faut prendre en compte ... La première ce que nous avons fait une réunion publique où nous avons écouté les habitants et ce sont les premiers qui sont concernés parce que cela va leur permettre d'avoir un meilleur accès à leur habitation et qu'il y avait une demande ... Le deuxième point, c'est que nous sommes en train de réaliser le plan de ville et compte tenu du schéma, nous avons accéléré la réflexion ...* »

Le Conseil Municipal décide de procéder aux dénominations suivantes :

- Route de Puy de Mont
- Route de Pompadour
- Route des Grandes Vignes
- Chemin de Bellevue
- Rue de Bellevue (prolongement)
- Route de Puy Némard
- Allée de Puy Némard
- Chemin de la Pagnade
- Allée de la Pagnade

Le Conseil Municipal décide de procéder à la numérotation des voies suivantes :

- Route de Puy de Mont
- Route de Pompadour
- Route des Grandes Vignes
- Chemin de Bellevue
- Rue de Bellevue (prolongement)
- Chemin de l'Age
- Route de Puy Némard

- Allée de Puy Némard
- Chemin de la Pagnade
- Allée de la Pagnade

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Le Conseil Municipal précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Le Conseil Municipal dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

*Vote : 28 pour*

☛ **Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2016**

M. Xavier ABBADIE rappelle l'Article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « *dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.*

*Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*

*Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».*

M. Xavier ABBADIE « ... *Le rapport annuel du service Assainissement, cela concerne surtout l'entretien des réseaux qui est confié à la société SAUR ... Le nombre de branchements actifs au réseau d'assainissement collectif a augmenté en 2016 par rapport à 2015 ... Nous sommes à 1 944 branchements par rapport à 1 886 en 2015 ce qui représente une augmentation de 58 branchements ... Parallèlement à cela, les volumes facturés en 2015 étaient de 179 950 mètres cube et en 2016, ils sont de 169 550 mètres cubes soit - 5.8% ce qui se répercute sur les recettes de fonctionnement ... Aujourd'hui, nous avons augmenté le nombre de branchements mais le volume consommé baisse ... Il y a quand même 10 000 mètres cubes en moins à facturer ... Parmi les faits marquants, on peut noter l'extension d'un collecteur eaux usées rive droite de la Vienne : Village de Chez Caillaud et le Cheyroux où ont eu lieu des gros travaux ... Suite au diagnostic du réseau d'assainissement qui a été commandé par la Communauté de Communes, l'exploitant a établi une liste d'améliorations sur le réseau de collecte ... Ses propositions ont été étudiées lors de la réunion annuelle avec la SAUR en date du 16 Juin 2017 ... Il est à noter aussi que concernant les tarifs TTC du service d'assainissement collectif au mètre cube pour une moyenne de 120 mètres cubes, ceux-ci n'ont pas changé ... Nous sommes restés à 2.85 euros par mètre cube, abonnement et consommations ... »*

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation par le Maire du rapport technique et financier du service de l'Assainissement pour l'exercice 2016. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

\* Le rapport dans son intégralité est consultable en Mairie.

☛ **Présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2016**

M. Xavier ABBADIE rappelle l'Article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « *dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.*

*Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*

*Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».*

M. Xavier ABBADIE « ... Il faut savoir que nous disposons de deux stations d'épuration, tout d'abord le site de Panguet qui représente une capacité de 7 333 équivalent habitants et la toute petite, le site de Saint Gérald qui représente 80 équivalent habitants ... Le rapport technique concerne exclusivement le site de Panguet ... D'une manière globale, on peut noter que les ouvrages fonctionnent correctement ... En terme de chiffres pour l'année 2016 : sur les volumes collectés en 2015, nous avons 252 264 mètres cubes et en 2016, nous avons 316 656 mètres cubes soit une augmentation de 26% ... La collecte n'étant pas exclusivement séparative, le site est directement sous influence de la pluviométrie qui était plus importante en 2016 qu'en 2015 ... Je relève bien sur ce domaine-là que l'augmentation est de 26% sur le volume collecté ce qui est assez colossal ... Un petit layus sur le recyclage agricole des boues : en 2016, il y a eu 546 tonnes de boues brutes qui ont été répandues sur des épandages locaux ... En 2015, nous étions à 524 tonnes de boues ... Concernant le rapport financier, en terme de charges, on constate une diminution voisine de 8% par rapport aux charges de fonctionnement de l'exercice antérieur ... Dans le détail et malgré l'augmentation de 26% des volumes collectés, nous pouvons noter une stagnation des dépenses liées à la fourniture des énergie telle que l'eau et l'électricité, des dépenses également en légère diminution sur des postes tels que les produits de traitement, la diminution de la dotation aux amortissements, a contrario, une augmentation de la maintenance à hauteur de 5 305,22 euros sur certains biens liés en grande partie à un remplacement non prévu de matériels endommagés ... On peut noter une baisse des charges d'exploitation qui étaient de 39.8% au lieu de 44% en 2014 et 2015 ... La part relative aux charges d'exploitation totales des stations représente 39.8%, ce pourcentage étant inférieur à celui constaté sur les années précédentes ... Les dépenses totales d'exploitation ont donc très légèrement diminué : -795 euros - j'insiste bien - avec 26% de volume à traiter en plus donc c'est quand même très bien ... »

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation par le Maire du rapport technique et financier de la station d'épuration pour l'année 2015. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

\* Le rapport dans son intégralité est consultable en Mairie.

#### ☛ **Participation pour frais de raccordement au réseau collectif d'assainissement**

M. Xavier ABBADIE rappelle l'Article L13312-2 du Code de Santé Publique

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la Commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la Commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la Commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La Commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal ».

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement réalisés rive droite de la Vienne, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a exécuté d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public pour l'ensemble des propriétaires riverains du nouveau réseau construit.

Au terme des travaux, la Commune dispose de la possibilité de se faire rembourser par les propriétaires concernés tout ou une partie des dépenses entraînées, diminuées des subventions et majorées de 10 % pour frais généraux.

René ARNAUD « ... Ce sont les tarifs habituels que nous pratiquons ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement, par les propriétaires des parcelles situées le Cheyroux, route du Bas Vignaud, nouvellement desservies par un réseau d'assainissement collectif, des dépenses entraînées par la réalisation des branchements d'eaux usées à hauteur de 30 % avec majoration de 10 % pour frais généraux.

Vote : 28 pour

**◀ Adhésion groupement de commande pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de Bibliothèque » - Autorisation signature convention d'adhésion avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne**

M. Guy MARISSAL rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour participer à un groupement de commandes portant sur la fourniture de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque. Ce groupement de commandes porté par le Conseil départemental existe depuis plusieurs années, mais le Département a souhaité, dans le cadre du renouvellement de son marché, élargir le groupement à de nouvelles collectivités au regard de l'activité des bibliothèques présentes sur leur territoire.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne peut bénéficier au travers de l'adhésion à ce groupement d'économies substantielles sur l'achat de ce type de fournitures, ce qui est d'autant plus intéressant dans la perspective de l'agrandissement de l'actuelle bibliothèque.

Sont membres du groupement, outre le Département de la Haute-Vienne, les Communes et/ou Communautés de Communes du département de la Haute-Vienne, dont le nom figure en annexe de la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération, sous réserve de la signature de la déclaration individuelle d'adhésion par lesdites collectivités.

M. Guy MARISSAL « ... *Il s'agit de la liste complète des communes qui ont été sollicitées et qui vont peut-être comme nous, à l'issue de ce vote, signer la convention ...* »

Le groupement est constitué jusqu'au 30 juin 2022 et pourra être reconduit sur décision de l'ensemble de ses membres. Le retrait du groupement est possible au terme de la période correspondant à la durée du marché souscrit suite à l'adhésion et doit être constaté par une nouvelle délibération.

Les membres du groupement ne sont engagés que vis-à-vis de leurs besoins propres, dont ils fournissent l'évaluation préalablement à chaque consultation menée par le groupement, sous la forme d'un montant minimum annuel de commandes. Dans le cadre du renouvellement de son marché, qui arrive à échéance en décembre 2017, le Conseil départemental a demandé à chaque collectivité de fournir l'évaluation de ses besoins et les pièces nécessaires à son adhésion avant le 20 juillet prochain.

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne est le coordonnateur du groupement. Il assure ses missions à titre gracieux. Il est chargé :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins, qu'il centralisera ;
- de déterminer le niveau de mise en concurrence et d'appliquer les procédures de consultation dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises, transmis à chacun des membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des entreprises jusqu'au choix de l'attributaire ;
- de la signature et de la notification du/des marché(s), accord(s) cadre, marché(s) subséquent(s) et avenants éventuels pour l'ensemble des membres du groupement ;
- d'assurer la centralisation des bons de commandes et leur transmission au titulaire du marché selon un calendrier préétabli par lui, les membres devant faire remonter leur bons de commande avant la date limite de remise des commandes.

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement, c'est-à-dire celle du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Le représentant du coordonnateur sera autorisé à signer tous les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur, ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect du montant minimum annuel défini pour chacun, sans autre formalité que la signature de la convention de groupement et de l'acte d'adhésion.

Mme Michèle MOREAU « ... *Un exemple de fournitures divers bibliothèque ? ...* »

M. Guy MARISSAL « ... *Ce sont des fournitures diverses sur l'entretien des livres ...* »

René ARNAUD « ... *J'ai une liste : films souples, adhésifs et transparents, charnières adhésives, papier non tissé, codes à barre, étiquettes adhésives, présentoirs livres, pochettes à CD souples, présentoir CD, boîtier*

*DVD, gommettes, intercalaires, marqueur spécial ... Nous sommes sur des sommes d'environ 500 euros hors taxe ... Nous allons mentionner 80 euros minimum par an puisqu'il faut définir un minimum ... »*

Mme Michèle MOREAU « ... Je vous remercie ... »

M. Guy MARISSAL « ... Ce n'est que du fonctionnement ... »

René ARNAUD « ... Je me suis posé la même question ... Il ne s'agit pas de l'achat de livres ... »

M. Guy MARISSAL « ... Les achats de livres sont fait en interne et on continue de le faire en interne ... »

M. René ARNAUD « ... Si la bibliothèque se développe comme on le souhaite, ce type d'achats va augmenter donc autant mutualiser ... »

M. Guy MARISSAL « ... En même temps, je trouve cela très pertinent et assez intelligent de la part du Conseil Départemental d'essayer de mutualiser ce type d'achats parce que cela nous permet sur des petites babioles comme cela qui coûtent quand même relativement, d'obtenir des prix fortement en baisse ... »

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la Commune d'Aixe-sur-Vienne au groupement de commande « Achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque » constitué par le Conseil départemental de la Haute-Vienne (coordonnateur du groupement) conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la déclaration d'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de l'exécution de ladite convention de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision relative à la passation des éventuels marchés subséquents ou bons de commande passés par la Commune à la survenance de son besoin dans la limite des crédits inscrits au budget.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Conventions de mise à disposition de locaux municipaux**

Mme Marie-Claire SELLAS rappelle qu'afin d'accompagner le mouvement associatif aixois et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Commune souhaite assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

C'est ainsi, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, que la Commune, met à la disposition de certaines associations, des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le Maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Considérant qu'il convient de définir les règles d'occupations des locaux municipaux qui sont mis à disposition, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le projet de convention type de mise à disposition de locaux municipaux, tel que présenté en annexe.

M. René ARNAUD « ... Vous avez deux types de conventions, page 3, c'est mis en évidence, il y a soit « y compris les consommations d'électricité », soit « à l'exception des consommations d'électricité » ... Sur le tableau joint en annexe, vous avez dans les charges soit mairie soit associations avec deux associations, le Comité de jumelage et le secours catholique pour lesquelles la convention n'a pas encore été envoyée ... S'agissant du Secours Catholique, c'est parce que nous n'avons pas encore établi le relevé des pièces du bâtiment, il s'agit d'un bâtiment communal ... Concernant la convention avec le Comité de jumelage, il y a une demande de localiser une partie de leur stockage qui est potentiellement à la vente et de regrouper au sein du Pôle Solidarité c'est-à-dire l'ancien bâtiment des Ateliers Modernes ... Vous avez des associations pour lesquelles vous avez une petite astérisque parce que nous nous sommes basés sur des conventions existantes : par exemple, le club de Basket, Pain pour l'Emploi, les trois associations qui sont au jardin médiéval, le secours populaire, le club de billard aixois ... Le club de billard Aixois paie une partie de l'électricité ... Chaque association concernée nous a fait remonter les éléments ... Ces conventions ont été établies avec les fluides à la charge des associations et pour lesquelles la Commune n'a sollicité aucun remboursement ... Je l'ai dit en réunion, le jour où l'on souhaitera le demander, la subvention sera adaptée puisqu'il ne s'agit pas d'une régression mais il s'agit d'une démarche d'harmonisation et je n'ai pas souhaité que l'on revienne en arrière ... Sur les conventions, il était question de participation à l'association, je m'engage ici à ce que cela ne soit pas demandé tant que nous n'avons pas trouvé de solution en terme de comptage (compteur électrique ou

compteur d'eau) ... Dans les bâtiments qui sont indépendants, c'est plus simple que dans les bâtiments qui sont partagés par plusieurs associations ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... J'avoue que je n'avais pas compris pourquoi j'avais deux conventions quasiment identiques au mot près ... »

M. René ARNAUD « ... Il y a plusieurs équipements que vous utilisez ? ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Non, je viens de comprendre que cette feuille récapitulative dit que si on utilise par exemple la salle Antoine Blondin, c'était la Commune qui prenait en charge les charges ... Je viens de comprendre, merci ... »

M. René ARNAUD « ... C'est parfait ... »

Le Conseil Municipal approuve les projets de convention « type » de mise à disposition de locaux municipaux tels que joints en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur/Madame le/la Président(e) de l'Association, tout document relatif à cette mise à disposition.

\* Un tableau récapitulatif est joint à la note de synthèse.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs**

M. Alain BAYLET rappelle qu'afin d'accompagner le mouvement associatif aixois et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Commune souhaite assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

C'est ainsi, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, que la Commune, met à la disposition de certaines associations, des équipements sportifs pour leurs activités, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les équipements sportifs peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le Maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Considérant qu'il convient de définir les règles d'occupations des équipements sportifs qui sont mis à disposition, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le projet de convention type de mise à disposition d'équipements sportifs, tel que présenté en annexe.

M. René ARNAUD « ... Il s'agit de la même démarche avec une convention spécifique pour le tennis et en page 3, un élément surligné qui répond à une question formulée par une personne qui assistait à un Conseil Municipal sur l'utilisation des tennis extérieurs ... Les tennis extérieurs, il y a possibilité de les utiliser moyennant une participation modique auprès du club de tennis à condition que ce soit eux qui gèrent les plannings ... Nous n'avons pas le seuil minimum d'heures mises à disposition mais nous allons l'avoir très bientôt ... C'est bien géré par le club de tennis, cela me convient bien parce qu'il n'y a pas besoin de personnel municipal ... Cela ne sera pas en libre-service mais c'est quand même quelque chose d'intéressant qui était dans les pratiques du club de tennis mais que je ne connaissais pas ... »

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention type de mise à disposition des équipements sportifs tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur/Madame le/la Président(e) de l'Association, tout document relatif à cette mise à disposition.

\* Un tableau récapitulatif est joint à la note de synthèse.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Règlements Intérieurs - Equipements sportifs / Piscine Municipale**

M. Alain BAYLET rappelle que dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Collectivité s'est engagée à faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations, les établissements scolaires et les pratiquants libres.

Afin de clarifier et d'améliorer cette politique d'accueil sur les équipements sportifs de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, il apparaît souhaitable :

- d'actualiser le Règlement Intérieur de la Piscine Municipale
- de mettre en place un Règlement Intérieur des Équipements Sportifs (stade Jean Jarraud, salle Antoine Blondin et gymnase Sylvain Chazelas).

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'équipement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui permet de présenter les droits et les devoirs des usagers.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir adopter :

- le Règlement Intérieur de la Piscine Municipale
- le Règlement Intérieur des Équipements Sportifs,

dont les projets sont joints.

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, vous n'êtes pas obligés de me répondre puisque cela déborde un peu du simple libellé de la délibération ... C'était par rapport à ce qu'il s'est passé à la piscine et à la fin de contrat d'une personne qui avait été recrutée ... On aurait voulu savoir si c'était par rapport à ce règlement intérieur ou s'il y avait autre chose ? ... Je dis bien que c'est en dehors de la délibération ... »

M. René ARNAUD « ... Cette personne était en période d'essai ... Il y a eu un évènement qui s'est passé à la piscine qui a fait que je n'ai pas souhaité pérenniser son contrat ... L'actualisation du règlement intérieur était prévu indépendamment ... Cette personne a eu un comportement sur le bassin qui ne nous a pas permis d'imaginer une pérennité ... Nous sommes en recrutement d'un MNS, nous n'avons pas de solution de repli en juillet mais nous en avons une pour Août et après nous avons déjà une candidature potentielle pour Septembre ... Nous allons revenir à la normale en Septembre sachant que le temps plein du quatrième MNS est lié aux Temps d'Activité Périscolaire et que nous l'avons renouvelé sur une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> Septembre... Là aussi, il y aura période d'essai et contrat de 6 mois pour nous laisser le temps de voir ce qu'il se passe après ... »

Le Conseil Municipal adopte le Règlement Intérieur de la Piscine Municipale tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal adopte le Règlement Intérieur des Équipements Sportifs tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les Règlements Intérieurs ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal précise que ces règlements intérieurs sont applicables dès publication.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Règlement Intérieur Accueil Périscolaire – Actualisation**

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que le Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Collectivité dans ce cadre et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- les services mis en œuvre
- leur fonctionnement (horaires, contenu, personnel encadrant)
- les modalités d'inscription (documents à fournir, informations à transmettre, ...)
- les modalités de facturation et les tarifs applicables.

Il convient de procéder à une actualisation de ce règlement afin d'intégrer certaines évolutions tarifaires et fonctionnelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Intérieur de l'Accueil périscolaire tel qu'annexé et de préciser qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Conseil Municipal adopte le Règlement Intérieur de l'Accueil périscolaire tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal précise que ce Règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Vote : 28 pour*

#### **☛ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne – Approbation**

M. René ARNAUD rappelle que si le territoire est plutôt favorisé en termes d'offre de soins et d'indicateurs sanitaires sociaux et démographiques, l'étude relative à l'accès aux soins de premiers recours diligentée par la Communauté de Communes du Val de Vienne a conclu à l'urgence de trouver des solutions pour maintenir à terme une offre de soins pérenne et de qualité.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Val de Vienne, soucieuse d'anticiper et de répondre à une problématique potentielle de désertification médicale, s'est engagée dans un projet de construction de maison de santé pluridisciplinaire à Aix-sur-Vienne.

La compétence de la Communauté de Communes du Val de Vienne se limitant à la réalisation d'études sur les besoins sanitaires et sociaux, il convient en conséquence de modifier les statuts approuvés en Conseil communautaire en octobre dernier afin d'intégrer la création d'une structure visant au regroupement des professionnels de santé.

Le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les statuts modifiés, prenant en compte « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires », par délibération en date du 22 juin 2017. A compter de la notification de cette délibération, le Conseil Municipal de chacune des Communes membres dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve les statuts modifiés joints en annexe, prenant en compte « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires ».

*Vote : 28 pour*

M. Guy MARISSAL « ... C'est juste pour porter à votre attention que même si ce sont les vacances, la culture n'est pas morte à Aix-sur-Vienne ... Cela va plutôt être la période des expositions et vous avez l'exposition d'Art'Aixe qui va commencer et qui s'arrête au 15 Juillet ... Une deuxième exposition que je vous encourage vivement à venir voir parce qu'elle est extrêmement intéressante : c'est sur les graphes et l'art de rue ... Cette exposition est faite par un jeune artiste qui, en prime, entre le moment où l'on a choisi de l'exposer et maintenant, a été lauréat du concours Lépine des jeunes créateurs artistes ... Cela sera à Prévert bien évidemment ... »

M. René ARNAUD « ... A partir du 17 Juillet ... »

M. Claude MONTIBUS « ... Nous n'irons pas jusqu'à rappeler que le 13 juillet c'est le feu d'artifice, que le 28 juillet il y aura une soirée cul noir au camping et puis Biblio'transat le 8 juillet également ... »

M. Alain BAYLET « ... Je me permets de rajouter aussi que le forum Sport Loisirs Détente aura lieu le samedi 26 Août ... »

M. René ARNAUD souhaite de bonnes vacances à ceux qui en prennent.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune prise de parole supplémentaire n'étant demandée, M. René ARNAUD clôt la séance.